
Réglementation temporaire
Autorisant l'occupation du domaine public
Défilé « Marche des Rameaux » - Dimanche 24 mars 2024

PM_A_24_049 SB

Le Maire de Pacé,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- ☑ VU le Code de la route ;
- ☑ VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur TESSIER Dominique, représentant la paroisse de Pacé,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La paroisse de Pacé, représentée par M. TESSIER Dominique, est autorisée à organiser un défilé « Marche des Rameaux », avec en tête de cortège un âne.

Ledit défilé empruntera les rues et chemins suivants :

Chemin pédestre contournant le lotissement du Bois de Champagne, l'avenue Paul Sérusier, la rue Laënnec, rue Chateaubriand, place Saint Melaine, parvis de l'église. Pendant le passage du défilé, la circulation sera alternée à hauteur du défilé et régulée en fonction de son avancement.

L'organisateur s'assurera d'avoir des personnes équipées de gilets de sécurité rétro réfléchissant pour assurer la protection à l'avant et à l'arrière du défilé.

ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables le **dimanche 24 mars 2024, à partir de 09h30 à 11h00.**

ARTICLE 3

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4

- M^{me} la Directrice Générale des Services,
 - M le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PACÉ,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
 - M. le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pacé, le 28 février 2024
Le Maire

Hervé DEPOUEZ



